



QUELQUES CHIFFRES

Chaque jour en France

- **13 décès et 300 blessés** (toutes catégories de conducteurs confondus).
- **Pour 1 décès.... 1 handicapé lourd**
1/3 des victimes conservent une séquelle de leur accident un an après.
- **Près de 60 % des accidents du travail mortels sont dûs aux accidents de la route.** Les professionnels de la route (conducteurs de véhicules, engins, poids lourds) sont les plus exposés.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Quelle que soit la nature du déplacement, il est recommandé de faire **une pause toutes les deux heures de conduite.**

- Dans tous les cas, ne pas excéder 9h de conduite par jour avec une pause au bout de 4h30 (comme l'impose la législation européenne sur les temps de conduite des PL > 3,5 tonnes).
- Respecter une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation, pas d'alcool ni de drogue,...).
- S'arrêter en cas de fatigue, somnolence.
- Respecter le code de la route.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Le risque routier en mission, INRS ED 986
- Choisir son véhicule utilitaire léger (VUL), INRS ED 6046
- Le carnet de suivi VUL, INRS ED 6055
- Transport routier de marchandises, INRS ED 6095
- www.securite-routiere.gouv.fr
- www.preventionroutiere.asso.fr

**Contactez votre service
de Santé au Travail
pour toute demande d'informations.**



2, avenue du Professeur Alexandre MINKOWSKI
37170 Chambray les Tours
www.apst37.fr



RISQUE ROUTIER
Agir ensemble pour la prévention
du risque routier professionnel

Décembre 2017 - © Com to the City - Droits réservés

www.apst37.fr

LE RISQUE ROUTIER AU TRAVAIL A LIEU LORS :

- Des trajets domicile/travail (**accident de trajet**).
- Des déplacements professionnels (**accident de mission**).
- Des transports de personnes ou de marchandises réalisés par des professionnels (**accident de mission**).

Il existe aussi un risque sur la route à l'arrêt.

L'**accident** ayant lieu lors d'une **mission** est un accident de travail reconnu selon l'article L.411-1 du code de la sécurité sociale.

L'**accident de trajet** est un accident du travail reconnu selon l'article L 411-2 du code de la sécurité sociale.

La victime d'un accident de trajet a droit aux mêmes indemnités journalières de sécurité sociale qu'en cas d'accident du travail. En revanche, elle ne bénéficie pas du statut protecteur offert par le Code du travail à la victime d'un accident du travail.

RESPONSABILITÉ

Dans un accident de mission, peuvent être engagées :

- **La responsabilité pénale et civile du chef d'entreprise** s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route.

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
(Loi 91-1414 du 31 décembre 1991)

- **La responsabilité pénale du collaborateur** en cas d'infraction au code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné. En effet, même s'il utilise le véhicule dans le cadre de son travail, il est considéré, sur l'espace public, comme un conducteur et tenu de respecter le Code de la route.

V.E.C.O.¹

Véhicules . Environnement. Conducteur . Organisation

Le risque routier a souvent des origines multifactorielles :

VEHICULES :

- Mauvais entretien,
- Absence d'équipements de sécurité,
- Véhicule inadapté,
- Absence de contrôle avant le départ (attelage, arrimage), ...

ENVIRONNEMENT :

- Absence de prise en compte des conditions météorologiques et des conditions de circulations,
- Accès difficile aux lieux de livraisons, ...

ORGANISATION :

- Déplacements non planifiés,
- Travail en horaires décalés et/ou variables,
- Pour les VUL temps de conduite excessif,
- Absence de protocole de communication à distance avec le chauffeur, ...

CONDUCTEUR :

- Non respect du code de la route,
- fatigue, somnolence,
- Manque de formation et d'expérience,
- Repas irréguliers, ...

ALCOOL ET DROGUES

Alcoolémie : Limite

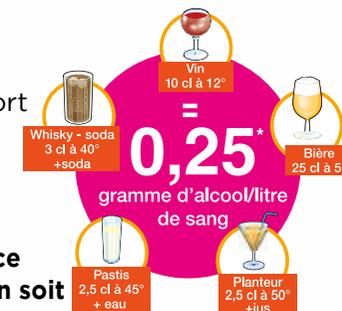
< 0.50 g/l

(ou 0.20 g/l pour les conducteurs de transport en commun).

Elle altère la vigilance.

Drogues :

La conduite sous influence de stupéfiants, quel qu'en soit le taux, est punie par la loi.



PRISE DE MÉDICAMENTS

Certains médicaments réduisent la vigilance. Pensez à vérifier sur la boîte avant de prendre le volant. N'hésitez pas à demander à votre médecin du travail.



SOMMEIL ET CONDUITE²

L'effet de la dette de sommeil est comparable à celui de la consommation d'alcool :

- **17h d'éveil correspondent à 0,5 g/l**
- **24h d'éveil = 1 g/l d'alcool dans le sang**

TÉLÉPHONE AU VOLANT³



Téléphoner au volant **MULTIPLIE PAR 3** le risque d'accident **MÊME AVEC LE KIT MAIN LIBRE !**

